

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
COMMUNE DE TORCÉ**

S.U.P. PORTER À CONNAISSANCE octobre 2016					S.U.P. PROJET ARRÊTÉ le 23 septembre 2019			
Catégorie de servitude	Intitulé de la servitude	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire	LISTE	PLAN	AVIS DES SERVICES	OBSERVATIONS
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM	Reportée	Non mentionnée en légende, cette servitude s'applique à tout le département		
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Inscription MH par arrêté préfectoral du 16.12.2003	Cette servitude s'applique a « l'église Saint Médard » - La crypte de l'église en totalité et le périmètre de protection limité à l'emprise de l'église et de l'enclos paroissial.	DRAC/STAP http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/	Reportée cf. observations	Le report est inexact cf. observations		Le STAP est devenu l'UDAP LISTE ET PLAN : la protection s'arrête à la "crypte de l'église en totalité". Le libellé devra être modifié. PLAN : La symbologie sera à repositionner (en pièce jointe extrait plan des SUP actuel)
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers		Commune ou Syndicat	Reportée	Non mentionnée en légende		
EL7	Servitude d'alignement – Circulation routière	Décision du 28.06.1889 Décret du 11.11.1987 Décision du 29.05.1889	(voir PLU opposable)	CD35 L'élaboration du PLU doit être l'occasion de s'interroger sur leur maintien.	Reportée	Non reportée		A supprimer si la concertation avec le gestionnaire a conclu au non-maintien
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transports de gaz et de distribution de gaz.	Le réseau de distribution n'a pas obligatoirement à figurer sur le plan des SUP. Il constitue toutefois une bonne information sur la desserte par cette énergie.		Grdf - Direction Territoriale 95, Bd. Voltaire Monselet 1 BP 40718 35007 RENNES Cedex	Reportée	Reportée		
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution	ERDF 64, Bd. Voltaire - CS 76504 35065 RENNES Cedex (annexe 12 sur CD joint)	Reportée	Reportée		ERDF est devenu ENEDIS
PT3	Servitude relative à l'établissement et à l'entretien de câbles et de dispositifs souterrains de télécommunications	Convention de servitudes et arrêté préfectoral du 01.10.1990		FRANCE TELECOM DGAR/CA RS BL ORANGE QUIMPER 11, avenue Moissec 29000 QUIMPER	Reportée cf. observations	Le tracé est incomplet cf. observations	Avis ORANGE du 7 oct. 2019	LISTE : Les coordonnées du service gestionnaire devront être modifiées : ORANGE Unité Pilotage Réseau Ouest Département Négociations Affaires Réseau Relations Collectivités Locales BP 30508 37205 TOURS CEDEX 9 PLAN : Le tracé devra être complété (cf. tronçons joints)

**S.U.P. PORTER À CONNAISSANCE
octobre 2016**

**S.U.P. PROJET ARRÊTÉ
le 23 septembre 2019**

Catégorie de servitude	Intitulé de la servitude	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire	LISTE	PLAN	AVIS DES SERVICES	OBSERVATIONS
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation + LF R57	Direction Générale de l'Aviation Civile (annexe 13 sur CD joint)	Reportée cf. observations	Cette servitude mentionnée en légende et non représentée au plan s'applique à tout le territoire	Avis DGAC du 10 oct. 2019	Les coordonnées du service gestionnaire devront être complétées : Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Département Ouest - Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAI CEDEX La zone LF R57 devra être supprimée, la commune n'est pas concernée.
LE TABLEAU ET LE PLAN DEVRONT ÊTRE COMPLÉTÉS PAR LA SERVITUDE T1								
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15 juillet 1845 Article 6 du décret du 30.10.1935	La commune est traversée par la ligne de Connerré à Rennes (LGV)	SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest 15, Boulevard Stalingrad 44000 NANTES			Avis SNCF IMMOBILIER du 17 oct. 2019	cf. pièces jointes